

ARRÊTÉ du MAIRE N° 207 – 2026

Le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu la vigilance météorologique émise par Météo-France plaçant le département du Maine-et-Loire (49) en situation de vigilance « Rouge Canicule » à compter du 21/06/2026 ;

Vu l'arrêté N°SIDPC 2026-50 émis par la préfecture de Maine-et-Loire le 20/06/2026 portant restriction temporaire d'activités dans le cadre de la vigilance rouge canicule ;

Vu les recommandations du Plan National Canicule et la nécessité de prévenir les risques d'accidents de santé liés à des températures exceptionnellement élevées, notamment au sein des établissements recevant du public (ERP) non climatisés ou particulièrement exposés ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité de tous dont les membres des associations utilisant les salles locales ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : En raison des conditions climatiques exceptionnelles et du déclenchement de l'alerte canicule rouge, toutes les salles communales de Beaulieu-sur-Layon (salle St Louis et Guynemer, salle Cigognes, les deux salles du complexe sportif, ainsi que leurs halls respectifs) sont temporairement fermées au public à compter du 22/06/2026.
- Article 2** : Cette fermeture s'appliquera jusqu'à la fin de la vigilance rouge émise par les services de Météo-France et la levée des risques par les autorités préfectorales.
- Article 3** : Toutes les manifestations, réunions, activités sportives ou culturelles prévues dans ces enceintes durant la période visée à l'article 2 sont annulées ou reportées.
- Article 4** : Une exception d'utilisation des salles est mise en place pour les besoins du service public ainsi que pour servir dans le cadre du plan Canicule.
- Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon ;
Madame Le Maire,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Beaulieu-sur-Layon, le 22/06/2026

Conforme au registre

Le Maire, Martine CHAUVIN

